

STATUTS du club R'm'B

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un club de motards ayant pour nom : " Les randonneurs motocyclistes de Bretagne (*R'm'B*)".

ARTICLE 2 - BUT ET OBJET.

Le club a pour but de regrouper les motocyclistes adhérents aux présents statuts, pour organiser des sorties à moto et toutes activités qu'elle juge conformes à l'esprit qui l'anime. Toute discussion ou manifestation à caractère politique ou confessionnel est interdite au sein de l'association.

ARTICLE 3: SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé, 21, route de la chapelle 56600 Lanester.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification sera soumise à l'assemblée générale suivant le transfert.

ARTICLE 4: COMPOSITION

Le club se compose de.

- a) Membres bienfaiteurs.
- b) Membres adhérents.

ARTICLE 5: ADMISSION

Pour être admis à faire partie du *R'm'B*, il faut être agréé par le bureau.

ARTICLE 6: LES MEMBRES

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent des dons au club.

Sont membres actifs ceux qui sont majeurs, ont été agréés par le bureau et sont à jour de leur cotisation annuelle fixée en assemblée générale.

Le club s'engage à ne pas publier la liste de ses membres, sauf autorisation de leur part. Cet engagement ne vaut pas pour les membres du Conseil d'Administration et du Comité Directeur.

ARTICLE 7: RADIATION

La qualité de membre se perd par:

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. Aucun membre ne pourra cependant être radié s'il n'a pas été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour y fournir ses explications. Il pourra dans ce cas se faire assister par le conseil de son choix.

ARTICLE 8: RESSOURCES

Les ressources du club comprennent :

- 1°) Les cotisations.
- 2°) Les Subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et de toute collectivité territoriale.
- 3°) Les dons des particuliers ou des entreprises sponsors.
- 4°) Les produits des fêtes ou manifestations, des prestations fournies.
- 5°) Les revenus internet
- 6°) Les produits du club (Chemises, adhésifs, ...)

ARTICLE 9: ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Le club est dirigé par un conseil de 2 membres élus au scrutin uninominal secret par

l'assemblée générale, pour trois ans. Pour être membre du Conseil d'Administration il faut être membre du club depuis au moins six mois. Le conseil est renouvelable par tiers tous les ans. La première année et la deuxième année les membres sortants seront désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau dont la composition comprend au moins :

- 1°) un président
- 2°) un secrétaire
- 3°) un trésorier.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut s'entourer d'un Comité Directeur dont il fixe la composition et qu'il préside. Les membres du Bureau en font partie, les autres membres du Comité Directeur peuvent être choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10.- RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les trois mois, ou sur convocation écrite du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité plus un des présents et représentés par procuration. Ne peuvent être traitées au conseil que les questions figurant à l'ordre du jour. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, elle comprend tous les membres du club. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association reçoivent une convocation comportant l'ordre du jour et les documents comptables donnant connaissance de la gestion de l'association. Le Président préside l'assemblée, il lui soumet un bilan moral et d'activité qui fait l'objet d'un vote. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il soumet également à approbation un projet de budget. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants du conseil. Ne peuvent être traitées lors de l'assemblée générale que les questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité plus un des présents et représentés par procuration.

Chaque mandataire ne pourra être porteur de plus de trois voix

ARTICLE 12: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11. L'assemblée générale extraordinaire aura à connaître de la modification éventuelle des présents statuts. Les décisions seront prises à la majorité plus un des présents et représentés par procuration.

ARTICLE 13: RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du club.

ARTICLE 14: COMMUNICATION

Le R'm'B se dote d'un outil de communication internet: <http://www.rmbzh.fr>

Cet blog est une vitrine du club et un outil de communication entre les membres du club.